

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-049870-153
NO BUREAU : 155625-004

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.

Personne morale dûment constituée ayant sa principale place d'affaires située au 755, boul. Curé-Boivin, bureau 201, dans la ville de Boisbriand, dans la province de Québec, J7G 2J2.

Débitrice

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

PRÉSENCES

Président : Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

Sont présents : Voir liste des présences

AUTORITÉ

Il est unanimement résolu à ce que messieurs Jean Gagnon et Philippe Daneau, tous deux du bureau du Contrôleur, agissent respectivement à titre de président et secrétaire de l'assemblée.

QUORUM

Le président examine la preuve de convocation, constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Contrôleur aux créanciers sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice;
- Période de questions;
- Vote sur le Plan de transaction et d'arrangement (« Plan »);
- Levée de l'assemblée.

RAPPORT DU CONTRÔLEUR AUX CRÉANCIERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président fait un bref résumé de son rapport aux créanciers présents à l'assemblée.

Le président informe l'assemblée que le dividende estimatif serait de 15 à 18 %, selon le passif estimé en date de l'assemblée. Le président informe l'assemblée qu'il y a trois importantes réclamations à régler, soit celles provenant de la Ville de Blainville, de l'Agence du revenu du Québec ainsi que celle de l'Agence du revenu du Canada et que le règlement de celles-ci aura un impact sur le dividende final.

LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.

Procès-verbal de la première assemblée des créanciers

2

Le président informe également l'assemblée qu'il est improbable que la Débitrice verse un montant au-delà du versement initial de 2 millions \$ prévu au Plan, étant donné des sommes à percevoir et l'importance des réclamations garanties des compagnies de cautionnement.

S'en suit une période de questions.

VOTE SUR LE PLAN

Le président avise l'assemblée du résultat du vote par anticipation, soit 97 votes en faveur et aucun vote contre.

Le président demande aux créanciers présents n'ayant pas voté, le cas échéant, de soumettre leur vote à main levée :

- Les créanciers suivants votent en faveur du Plan :
 - Entretien J.R. Villeneuve inc.;
 - Dayton Superior Canada limited.;
 - Vitrierie JL inc.;
 - Girard et Girard inc.;
- Le créancier Solutions Technologiques Enixum inc. vote contre le Plan. Cependant, le président conclut que ce créancier n'a pas de droit de vote étant donné que sa preuve de réclamation a été rejetée en totalité par le Contrôleur et que ce rejet n'a pas été porté en appel.

Le président informe l'assemblée que parmi les créanciers ayant voté, les réclamations de l'Agence du Revenu du Québec et de l'Agence du revenu du Canada sont sujettes à vérification et seront vraisemblablement diminuées. Le Contrôleur a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'analyser la réclamation lors de l'assemblée étant donné de l'issue du vote.

Le registre des votes détaillé est joint à la présente.

À la lumière des votes déposés, le Plan est approuvé à l'unanimité. En effet, 100 % (en nombre et en dollars) des créanciers ayant produit une réclamation prouvée et s'étant prononcés sur le Plan ont voté en faveur dudit Plan, comme le démontre le tableau ci-dessous :

En nombre		En dollars	
En faveur	Contre	En faveur	Contre
101	-	11 907 375,28 \$	-
100,0%		100,0%	

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Montréal, le 12 juillet 2018.


Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI
Président de l'assemblée

p. j.

